

L'an deux mil vingt trois

Le lundi 4 décembre 2023

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET - Céline BLANLOT - Daniel VINCENT - Jean-François MORLAY - Jean-Paul FANET - Sylviane LELANDAIS - Aziz BALADI - Sophie LE PIFRE - Martine FOURNIER - Jean-Luc GAUFFRE - Sébastien PATINET - Christine MIOUX - Pascal GUEGAN - Frédérique KALBUSCH - Salah GHERBI - Martine RUFFIN - Ludivine BENOIT - Marlène PREVEL - Sébastien PICOT formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Yann LEBOUTEILLER donne pouvoir à Daniel VINCENT

Carla DELÉPÉE donne pouvoir à Sébastien PATINET

Jean-Jacques MATHERN donne pouvoir à Jean-Luc GAUFFRE

Secrétaire de séance : Sylviane LELANDAIS

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu 20 novembre 2023

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2°) Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 30 novembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du

1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime est versée en une fois au mois de décembre 2023.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le conseil se félicite de pouvoir mettre en place ce dispositif, qui est une façon de reconnaître l'engagement des agents.

3°) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre la démolition et reconstruction d'une école de voile

Monsieur le Maire rappelle qu'il a lancé une procédure de consultation adaptée restreinte en deux phases pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et reconstruction de l'école de voile

Durée du marché : délai d'exécution de 40 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le début de la prestation.

22 entreprises ont répondu à la consultation. Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie les 27 juillet et 15 septembre 2023, 3 cabinets ont été retenus à l'issue de la phase candidature. Ils ont été admis à remettre une offre et la commission d'appel d'offres les a auditionnés le 16 novembre dernier.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères d'analyses des offres suivants : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- 1- Prix des prestations : 30%
- 2- Valeur technique : 70%

Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 24 novembre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Attribue le marché au Cabinet JVARCHI & ASSOCIES sis à GRANVILLE pour un montant de 85 440.00€ HT soit 102 528.00 €TTC (mission de base + mission OPC + mission Réglementation Thermique) répartie comme suit :
 - La mission de base : 73 500 € HT soit 88 200€ TTC
 - La mission OPC : 10 500€ HT soit 12 600 € TTC
 - La mission complémentaire 1 : réglementation thermique : 1 440 € HT soit 1 728 € TTC

4°) Révision libre du montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2023 suite à la réévaluation de l'enveloppe de secteur

La création de la communauté urbaine Caen la mer au 1^{er} janvier 2017 s'est traduite par des transferts de compétences entraînant un transfert de charges et de produits entre la commune d'Hermanville-sur-mer et la Communauté urbaine.

L'évaluation des transferts de charge adoptée en 2018 par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été réalisée sur la base des éléments recueillis à partir de l'analyse des derniers comptes administratifs de la commune d'Hermanville-sur-mer. Les charges transférées ont ainsi été évaluées sur la moyenne des charges nettes des dix dernières années (2006-2015) pour l'investissement et sur les 3 dernières années pour le fonctionnement (2013-2015).

Le principe d'évaluation des compétences transférées en matière de voirie et d'espaces verts, adopté par la communauté urbaine et présenté à l'ensemble des élus, reposait sur une notion de "droit de tirage" garantissant un même niveau de dépenses avant et après transfert sur chacun des territoires communaux.

La mise en œuvre de la sectorisation liée aux compétences transférées en matière de voirie et d'espaces verts a été adoptée par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021, donnant lieu à mutualisation des droits de tirage et création d'enveloppes de secteurs.

Lors de la Conférence des Maires du 25 janvier 2022, la communauté urbaine a proposé à l'ensemble de ses communes membres un recensement général des demandes de réévaluation à la hausse des enveloppes de secteur en lien avec la gouvernance mise en place.

La commune d'Hermanville-sur-mer a pris la décision d'augmenter son enveloppe de secteur en section d'investissement pour un montant de 20 000 € TTC.

En effet, dès 2023, la commune souhaite voir porter par la communauté urbaine un niveau d'investissement supérieur à ce qu'autorise son enveloppe de secteur afin de renforcer les travaux de voirie sur son territoire.

La CLECT s'est réunie le 13 septembre 2023 afin d'examiner les demandes de réévaluation des enveloppes de secteur des communes intéressées ainsi que les conditions de révision des attributions de compensation. En conformité avec l'engagement pris en conférence des maires du 2 juin 2022, il a été également proposé aux communes qui abondaient leur enveloppe de secteur en investissement, d'avoir recours à la création d'une attribution de compensation en section d'investissement (ACI) selon le point V 1 bis de l'article 1609 nonies C du CGI.

Les membres de la CLECT, après avoir pris connaissance des éléments exposés par les communes ont émis un avis favorable aux demandes.

La décision d'abandonner la référence à la moyenne des derniers comptes administratifs a pour conséquence d'introduire une méthode d'évaluation dérogatoire des charges transférées et une « révision libre » de l'attribution de compensation.

Ainsi, conformément au point V 1°bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la procédure dite de « fixation libre » de l'attribution de compensation, doit faire l'objet d'une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire et être également adoptée par délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Ainsi, le conseil communautaire de Caen la mer a adopté le 16 novembre 2023 la révision libre des attributions de compensation des communes concernées, dans les conditions fixées par le CGI.

Cette réévaluation d'enveloppe de secteur se traduit en 2023 pour la commune d'Hermanville-sur-mer par un ajustement de l'attribution de compensation prévisionnelle selon le calcul suivant :

AC prévisionnelle 2023 (SF)	- 584 261.85 €
Augmentation de l'enveloppe de secteur fonctionnement	0 €
ACF définitive 2023 (SF)	
ACF prévisionnelle 2024 (SF)	- 584 261.85 €
Augmentation de l'enveloppe de secteur en investissement (b)	20 000 €
FCTVA à déduire (c)	2 624.64
Charges nettes d'investissement (b) - (c)	17 375.36 €
ACI définitive 2023 (SI)	
ACI prévisionnelle 2024 (SI)	- 17 375.36 €

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment le 1°bis du point V qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées

Vu les délibérations du 20 novembre 2017, du 26 décembre 2017, du 11 septembre 2018 et du 25 février 2019 approuvant les rapports de la CLECT du 4 juillet 2017, 18 octobre 2017, 26 juin 2018 et 22 janvier 2019,

Vu le rapport n°1-2023 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation des communes intéressées suite à la réévaluation de leur enveloppe de secteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions de la révision libre de l'attribution de compensation et les corrections de son montant pour le financement des charges transférées,
- APPROUVE la création d'une attribution de compensation en investissement à partir de l'année 2023,
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation en fonctionnement définitive au titre de l'année 2023, résultant de la fixation libre, soit - **584 261.85 €**.
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation en investissement définitive au titre de l'année 2023, résultant de la fixation libre, soit - **17 375.36 €**.
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) Présentation des travaux de la commission consultative du SDEC pour la transition énergétique.

Monsieur PATINET, conseiller municipal, délégué au SDEC Energie, présente les travaux de la commission consultative du SDEC pour la transition énergétique dont il est le rapporteur.

Il présente un bilan de la période 2021-2023 et la feuille de route 2024-2026 qui s'organisera autour de trois thématiques :

- Bâtiments publics
- Précarité énergétique
- Trame noire

4 groupes de travail sont prévus :

AXE 1 : Coopérer pour promouvoir un patrimoine public favorable à la santé, au climat et à la biodiversité

- Groupe bâtiments publics
- Groupe trame noire

Axe 2 : Coopérer pour impulser des projets de production d'ENR ancrés dans les territoires et leviers d'un développement local durable

- Groupe projets collectifs et participatifs ENR
- Groupe valorisation des ressources en bois

Axe 3 : Coopérer pour déployer des infrastructures et services activateurs d'une mobilité plus durable

- Groupe mobilité durable

Axe 4 : Coopérer pour impulser des dynamiques de transition énergétique dans les territoires avec les élus et tous les habitants

- Groupe précarité énergétique

Il présente quelques éléments concernant l'axe 1 et de l'axe 4.

Axe 1

Orientation 1 :

- Articuler les interventions du SDEC ENERGIE et des EPCI à Fiscalité Propre en faveur de la maîtrise de l'énergie et la qualité de l'air dans les bâtiments publics :

Mme LE PIFRE, conseillère municipale, déléguée au SDEC, suite à sa participation à l'atelier de la Fabrique Energétique du 27 septembre 2023, rappelle le calendrier de mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant des publics sensibles.

Le nouveau dispositif de surveillance de la qualité de l'air s'articule autour des points suivants :

- ✓ une évaluation annuelle des moyens d'aération qui intègre désormais la mesure à lecture directe du taux de CO₂ ;
- ✓ un autodiagnostic de la QAI au moins tous les 4 ans ;
- ✓ une campagne de mesures en continu de polluants à certaines « étapes clés de la vie du bâtiment » ;
- ✓ un plan d'actions.

Les dispositions de la révision de la surveillance de la qualité de l'air intérieur entrent en vigueur à compter du :

- 1er janvier 2023 pour les ERP déjà soumis à l'obligation de surveillance (= crèches, accueils de loisirs, écoles, collèges/lycées). La première évaluation annuelle des moyens d'aération, incluant notamment la mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone de l'air intérieur, est réalisée au plus tard en 2024 ;
- 1er janvier 2025 pour les autres établissements visés par le décret dont les établissements de santé et médico-sociaux.

Un bilan a été réalisé dans les écoles de la commune en 2023 jugeant la qualité de l'air satisfaisante.

Orientation 2

- Promouvoir un éclairage public et privé adapté aux usages et respectueux de la biodiversité

Action prioritaire : Coopérer pour la mise en place de trames noires. La trame noire consiste à promouvoir les continuités écologiques liées à l'éclairage nocturne, sur la base de l'analyse des espèces locales, de leur habitat et leurs comportements.

Déjà lancées sur certains EPCI du Calvados, ces démarches pourraient être menées sur d'autres territoires. Cette action pourra consister dans un premier temps à échanger les expériences entre EPCI en matière de biodiversité en lien avec les acteurs impliqués dans les Trames Vertes et Bleues comme les syndicats mixtes de SCOT ou encore l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD).

Elle s'intéressera aux liens possibles avec les documents d'urbanisme (PLU(I) et SCOT) et pourra mener à la sensibilisation des acteurs publics et privés sur les obligations réglementaires et les bonnes pratiques notamment dans les zones d'activités.

Plusieurs actions ont été menées :

- ✓ Formation de 31 élus et agents des EPCI
- ✓ Une journée technique organisée par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable en septembre 2022.
- ✓ Groupe de travail animé par l'ANBDD sur la trame noire et les documents d'urbanisme et la publicité lumineuse (en cours).
- ✓ Sensibilisation des habitants : exposition, brochure, jeux de rôle, animation le monde de la nuit.
- ✓ Elaboration d'un cahier de prescriptions techniques, confiée au groupement Luminescence/Terr 'Oïko avec cartographie de la hiérarchisation des enjeux présents sur le territoire. L'objectif est de déterminer des prescriptions techniques pour les différentes typologies de voies selon les niveaux de trame noire :
 - Les températures de couleur
 - Les niveaux d'éclairement (niveaux photométriques)

- La temporalité (soit le fonctionnement d'éclairage au cours de la nuit, ou selon les saisons, comme par exemple coupure, abaissement, détection, etc ...)

La priorité du SDEC pour la fin de mandat : « Réduire l'impact énergétique et environnemental des installations d'éclairage public :

- ✓ Accentuer le renouvellement des foyers > 150 Watts et/ou > 30 ans pour atteindre un taux de leds s'élevant à 40 % sous 3 ans,
- ✓ Mettre en œuvre les recommandations techniques / trame noire,
- ✓ Développer de nouveaux modes de gestion et d'usages ...»

Il est rappelé à ce propos, que la commune a engagé avec l'appui du Sdec, le remplacement de la totalité des 124 foyers de plus de 25 ans d'âge. Cette opération sera effectivement réalisée en 2024.

Axe 4

Action 1 : Articuler les aides aux travaux de rénovation énergétique pour les ménages précaires apportées par le SDEC ENERGIE avec celles apportées par les EPCI.

- Mise en évidence d'un besoin d'information et d'accompagnement sur la rénovation des logements communaux, moins sur l'habitat privé avec la mise en place du PIG départemental.

Action 2 : Mettre en place auprès des habitants des actions d'information sur la fourniture d'énergie et de protection des consommateurs les plus vulnérables.

6°) Informations du maire et des maires-adjoints.

- **Cérémonie du mardi 5 décembre 2023** – Célébration de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie, et des combats du Marcos et de la Tunisie.
- Distribution de l'**agenda culturel** prévue en fin d'année.
- **Marché de Noël** : samedi 9 décembre à la Ferme.
- Vendredi 15 décembre 2023 à 20h30 à la Ferme : représentation de la pièce de théâtre « **Dormez je le veux** » de Georges FEYDEAU par la troupe hermanvillaise « C'est quoi ce Bazar ! ».
- **Semaine SOS méditerranée** : 4 communes de Normandie soutiennent SOS Méditerranée. Elles organisent un festival afin de sensibiliser sur l'action de cette structure et son rôle humanitaire. A Hermanville-sur-mer, c'est une soirée festive le vendredi 1^{er} décembre à 18h30 à la Ferme avec concerts, théâtre, productions artistiques en live par les étudiants des Beaux-Arts.
- Un **projet de végétalisation des cours d'école** est en cours d'élaboration et sera présenté prochainement à la communauté éducative. Mme PREVEL mentionne l'existence d'un dispositif « Notre école, faisons-la ensemble » qui pourrait peut-être nous apporter des financements.

7°) Questions diverses.

Aucune question diverse.

Fin du conseil : 20h00

Prochain conseil : le 18 décembre 2023 à 19h30.

Le Maire

Pierre SCHMIT



La secrétaire de séance

Sylviane LELANDAIS

